

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 27/2024/5.2.3	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures,
Date convocation : 06/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	Objet : Modification de la composition des commissions municipales
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°97/2020 du 28 mai 2020 constituant les commissions municipales,
VU la délibération N°116/2023 du 6 juillet 2023 modifiant la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

CONSIDERANT l'arrivée d'un nouvel élu, au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales.

La nouvelle composition des commissions est jointe à la présente délibération

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **DECIDE** de modifier les commissions telles que jointes à la présente délibération.
- **DIT** que ces commissions, en plus de Monsieur le Maire, seront composées d'au moins six conseillers municipaux ou adjoints, exceptée la commission « Prospective et relation avec la Communauté de Communes la Domitienne » qui comprendra treize membres en plus du Maire.
- **DIT** que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et leur durée couvrira la durée du mandat du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240312-DEL_27_2024